



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7040^e séance

Jeudi 10 octobre 2013, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mehdiyev	(Azerbaïdjan)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Power
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Sahebzada Ahmed Khan
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Manzi
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2013/493)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2013/493)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Brésil, du Canada, du Chili, d'Haïti, du Pérou et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/597, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, le Maroc, le Pérou, le Rwanda, le Togo et l'Uruguay.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/493, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2119 (2013).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se réjouit que le Conseil se soit uni autour de la résolution 2119 (2013). Le Royaume-Uni est un fervent partisan de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), mais je voudrais toutefois soulever deux questions préoccupantes – l'une d'ordre général et l'autre spécifique.

De manière générale, la MINUSTAH constitue le meilleur exemple de l'inadéquation entre les besoins sur le terrain et les outils utilisés par le Conseil de sécurité pour y répondre. Même après le retrait des contingents demandé par la présente résolution, il y aura encore plus de 5 000 soldats de la paix déployés dans un pays où aucun conflit militaire n'a eu lieu récemment. Cela n'a guère de sens.

Nous craignons que certaines tâches qui pourraient être mieux gérées par d'autres éléments du système des Nations Unies et ses partenaires incombent de nouveau à la MINUSTAH. C'est inquiétant. En particulier, nous constatons que l'on continue d'exécuter des projets à effet rapide. De notre point de vue, alors que le mandat de la MINUSTAH entre dans sa dixième année, cela fait longtemps qu'une telle dépendance à l'égard de mesures conçues uniquement pour la phase initiale d'instauration de la confiance d'une mission ne devrait plus exister. Si nous continuons à exécuter des projets à effet rapide pour instaurer la confiance après 10 années de présence, nous pouvons en conclure que leur effet n'est en réalité pas si rapide.

Le transfert de ces tâches à des experts et à des fonds de développement à long terme permettrait de garantir la continuité de l'appui international à Haïti, tout en permettant à la Mission elle-même de se concentrer sur la mise en place d'un environnement sûr et stable dans lequel ces tâches pourront être menées. Cette démarche serait plus conforme à l'objectif visant à renforcer l'appropriation nationale. C'est pourquoi, tout en étant résolument favorables à la réduction des effectifs de la MINUSTAH prévue dans la résolution, nous pensons qu'il serait possible de l'accélérer encore davantage, en particulier s'agissant du personnel du génie. Nous sommes convaincus que cela peut se faire de manière à consolider et protéger les acquis en matière de sécurité.

Nous saluons la proposition du Secrétaire général d'envisager la reconfiguration de la Mission, et attendons avec intérêt de recevoir plus de détails dans son prochain rapport.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 10.